

Centrale solaire photovoltaïque au sol « ECOPOLE DE MARMAGNE »

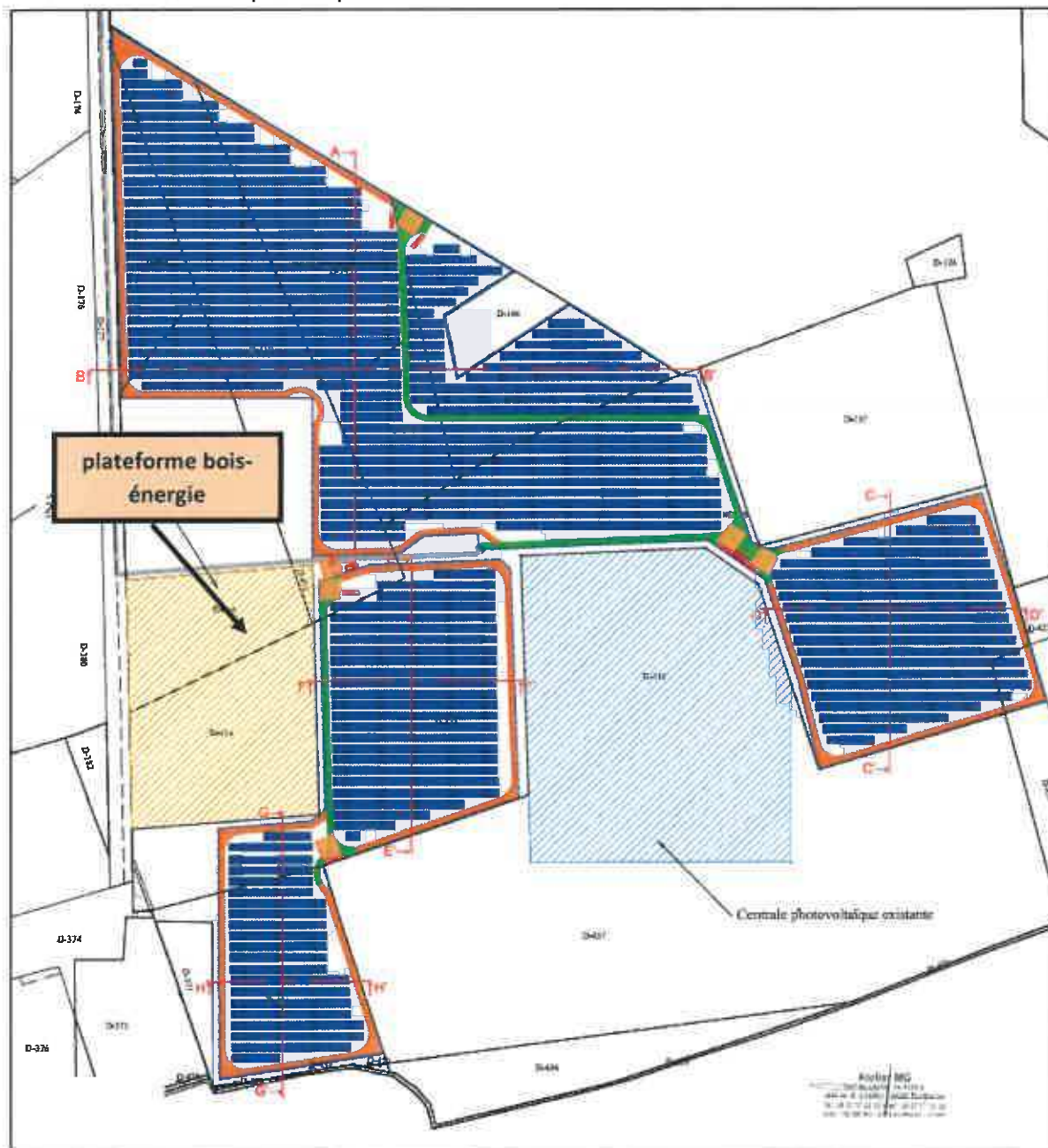
Dossier de réponse à l'avis de Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Centre val de Loire du 21 novembre 2019

PREAMBULE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre val de Loire a émis un avis le 21 novembre 2019 dans le cadre des consultations pour le dossier de Permis de Construire de la centrale solaire photovoltaïque au sol de l'Ecopole de Marmagne (PC n°1813819B0014). Cet avis est visible en annexe.

Ce dossier a pour objectif de répondre aux questionnements de la DREAL sur l'éventualité que le projet solaire projeté dégrade les conditions d'exploitation de la plateforme bois-énergie, et ainsi venir compléter l'étude d'impact qui traite de ce sujet dans sa partie 4 "Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet".

Pour rappel, l'emplacement de la plateforme de compostage par rapport à la centrale solaire projetée est visible au travers du plan ci-après :



A noter qu'un plan spécifique de la plateforme bois énergie, de ces zone de dangers et de l'interface avec le projet solaire est annexé à ce dossier

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet ENGIE Green s'est rapproché de la société SOVEN, société affiliée au groupe ENGIE via la structure ENGIE Solutions, dans le courant de l'année 2020 afin d'évoquer l'interface entre ces deux sites industriels.

Ces échanges ont permis de confirmer que les dispositions prises lors de la conception projet solaire de l'écopole de Marmagne, en amont de la demande de Permis de Construire, étaient suffisantes pour ne pas dégrader les conditions d'exploitation de la plateforme bois-énergie, notamment sur les sujets soulevés par la DREAL et ici présentés :

➤ DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Comme l'indique l'extrait de plan ci-après la construction de la centrale solaire n'influe pas sur l'accès aux trois portails de la plateforme bois, qui resteront donc accessibles durant le chantier comme durant l'exploitation de la centrale solaire, par les services de secours.

Par ailleurs, la mise en place d'une bande de recul de 5m est prévue entre la parcelle sur laquelle la plateforme bois est implantée et la clôture du projet solaire. Cette bande de recul permettra, en cas de besoin, aux véhicules du SDIS 18 (service départemental d'incendie et de secours du Cher) de contourner la plateforme bois sans pour autant avoir à entrer dans l'emprise clôturée du projet solaire.



Il est à noter que le SDIS 18 a émis un avis favorable sur le dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol.

Le projet solaire de l'écopole de Marmagne ne dégrade donc pas les moyens relatifs à la lutte contre le risque incendie de la plateforme bois-énergie de Marmagne.

➤ DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Comme l'indique l'étude de danger de la plateforme bois-énergie de Marmagne les équipements de l'installation se situent sur une plateforme étanche et autonome. Les eaux de ruissellement sont récupérées grâce à des caniveaux présents sur site puis dirigées dans le bassin de la plateforme pour être traitées puis être restituées par un écoulement en nappe, non érosif, facilement repris par le réseau de drainage aval existant.

De par son implantation, comprenant notamment la bande de recul de 5m bois présentée précédemment, et la gestion du ruissellement, la centrale solaire projetée n'impacte pas la gestion des eaux de ruissellement de la plateforme bois

Le projet solaire de l'écopole de Marmagne ne dégrade donc pas les dispositions relatives à la gestion des eaux de ruissellement de la plateforme bois-énergie de Marmagne.

➤ DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'EFFETS D'UN INCENDIE SURVENANT SUR LE SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE SOVEN

Tel qu'exposé par l'étude de danger de la plateforme bois-énergie de Marmagne les principaux scénarii de dangers qui furent retenus sont l'incendie, portant pour deux des trois scénarii sur le risque d'incendie des stocks de produits inflammables tels que le bois brut ou broyé et pour le troisième scénario sur l'incendie de la cuve d'hydrocarbure stockée sur le site.

➤ Incendie d'un stock de bois de 6m de hauteur dont le stockage s'opère à l'extérieur

Les plateformes, ou îlots de stockage, sur lesquelles sont stockés les dérivés de bois sont rectangulaires, au nombre de 9 et sont d'une surface maximum de 800m². Les périmètres de rayonnement calculés en cas d'incendie d'un de ces stocks extérieur s'étendent jusqu'à un maximum de 18,6m pour la longueur et 12,2m pour la largeur.

Comme représenté dans le plan annexé à ce dossier, ce périmètres de rayonnement peuvent pour certain aller au-delà de la parcelle d'implantation de la plateforme SOVEN, notamment sur les franges nord et sud de la plateforme. Néanmoins, grâce au recul prévu par le projet solaire vis-à-vis de la plateforme bois, aucun de ces périmètres de dangers, même ceux associés au niveau thermique le plus faibles (flux thermique à 3kW/m², représenté en jaune dans le plan ci-après) n'impacte d'élément de la future centrale solaire.

A noter que ces différentes plateforme de stockage sont espacées l'une d'entre elles pour éviter tout effet domino

➤ Incendie d'un stock de bois au niveau du hangar

Les périmètres de rayonnement calculés en cas d'incendie du stock de broyat sous hangar s'étendent jusqu'à un maximum de 19,4m pour la longueur et 13,3 pour la largeur. De par la localisation au centre ouest du site de ce hangar, les zones de dangers sont toutes restreintes au sein du terrain d'implantation de la plateforme, le projet solaire n'est donc jamais concerné par ces-derniers.

➤ Incendie de la cuve de gazole

Le scénario d'incendie majeur est la fuite d'hydrocarbures à partir de la cuve de 6m³ de gazole par une brèche, gazole qui se répandrait alors dans le compartiment de la rétention d'une quinzaine de mètre carrés, suivi de l'incendie de ces hydrocarbures. La cuve a été positionnée de manière stratégique afin de s'éloigner de toute zone sensible et également de toute zone d'accès au site.

Cette zone de danger étant restreinte au sein du terrain d'implantation de la plateforme bois énergie, le projet solaire n'est donc jamais concerné par ces-derniers

Le projet solaire de l'écopole de Marmagne n'est donc pas concerné par les zones de dangers de la plateforme bois-énergie de Marmagne.

**Annexe 2: Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre
val de Loire**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Vâl de Loire

Bourges, le 21 NOV. 2019

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Nos réf : 2019_11_20 Avis ENGIE PV.odt
Vos réf. : bordersaudu 12 novembre 2019
Affaire suivie par : Renaud DUPONT
renaud-p.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

Monsieur le directeur
D.D.T. Du Cher
6, place de la pyrotechnie
CS 20001
18 000 Bourges

A l'attention de Mme VALENTIN

Objet : avis sur un permis de construire PC 018 138 19 B0014– Unité de production photovoltaïque au sol.

Monsieur le directeur,

Par transmission en date du 12 novembre 2019, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Vâl de Loire un dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'une unité de production photovoltaïque au sol, sur la commune de Marmagne référencé n° PC 018 138 19 B0014.

L'unité de production photovoltaïque est en partie implantée en limite de propriété des installations de la plateforme bois-énergie exploitées par la société SOVEN qui sont classées au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce point n'est pas mentionné dans le dossier de demande de permis de construire.

Le demandeur devra se rapprocher de la société SOVEN afin de s'assurer que son projet ne dégrade pas les conditions d'exploitation de la plateforme bois-énergie, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives à la lutte contre un incendie (accès pompier par exemple) ou la bonne gestion des eaux de ruissellement. De plus les équipements de l'unité de production photovoltaïque devront être situés en dehors des zones d'effets d'un incendie survenant sur le site exploité par la société SOVEN.

Le dossier n'appelle pas d'autre commentaire de la part de l'inspection des installations classées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1ère subdivision du Cher,



R. DUPONT

Annexe 2 : Interface entre plateforme bois énergie SOVEN et centrale photovoltaïque de Marmagne

| | |
|--|----------------------------|
| | Limites de Parcelles |
| | Numéro de Parcelle |
| | Structure photovoltaïque |
| | Piste d'exploitation |
| | Piste légère |
| | Culture grillagée |
| | Poste de livraison |
| | Poste de conversion |
| | Zone de rayonnement 3kW/m² |

LEGENDE

Maitre d'ouvrage :
ENGIE PV MARMAGNE

Maitre d'oeuvre :

"La Trade II"
Parc d'Activités Millouha II
2, rue de la Vallée
34950 MONTPELLIER Cedex
Tél: 04 99 52 64 79 - Fax: 04 99 54 64 71
Mail: info-engie@engie.com

| | |
|--|------------------------------|
| Centrale photovoltaïque la Ecopole Marmagne Commune de Marmagne (18500) Plan de masse compostage | |
| Date | 30/06/2020 |
| Modifications | Création - Ticket ref : 1481 |
| Auteur : | DC |
| Indice: | A |
| Vérifié par : | ID |
| Format papier: | A3 |
| 20200506_NEI_APD01 - masse compostage | |
| Echelle : 1/1000 | |

